

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 6 avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Régis VAN DE KERCKHOVE ayant donné pouvoir à M. François DECOOPMAN, M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR, M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Pascal MARECHAL, Mme Aurélie MARECHAL ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE, Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MIEZIN, Mme Nelly VEGA absente excusée.

Monsieur Vincent FORTIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : Budget 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour 2023 se présentant ainsi :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 540 781,91€	Dépenses 699 719,59€
Recettes 678 012,57€	Recettes 725 271,35€
(section en suréquilibre de 137 230,66€)	(section en suréquilibre de 25 551,76€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le budget tel que présenté, à l'unanimité.

OBJET: Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,74 %

OBJET: Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023.

- Amicale des anciens combattants	100€	- Le secours populaire Français	110€
- Association La Joyeuse Ribambelle	200€	- Le souvenir Français	25€
- Association Alors on joue	100€		
- Association de Connaissance et Conservation des Calvaires	25€		

- Association Cent pour un toit :

Le Conseil Municipal, décide d'octroyer à cette association une subvention de 60€ par an, sur deux ans. (60€ pour l'année 2023 et 60€ pour l'année 2024).

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux trois associations suivantes comme pour l'année précédente :

Plafond maximum de subvention pour les associations suivantes :

- Association SPORTS ET LOISIRS 650€
- Club de la Réjouissance – 3^{ème} âge 650€
- A3P Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine 650€

La commune effectuera un versement de base, de 200€ à chacune d'entre elle, pour leur bon fonctionnement. Le reste sera versé au cas par cas, le montant des versements sera adapté selon les besoins et ne dépassera pas le plafond fixé par la présente délibération.

Ces subventions sont accordées sous réserve de présentation de projets et ou de bilans de la part de chaque association.

OBJET: Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de communes du Plateau picard pour l'année 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de réaliser au cours de l'année 2023 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

- Rue de la Montagne de la Messe
- Au niveau de la salle des fêtes

OBJET: Sonomètre pour la salle des fêtes

Pour réduire les nuisances autour de la salle des fêtes, Monsieur François DECOOPMAN propose d'installer un sonomètre, deux devis ont été demandés.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec des Communes ayant installé ce dispositif afin de savoir si cette acquisition est satisfaisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de l'entreprise LAMART de St Just en Chaussée pour un montant de 3 713,36€ TTC.

OBJET: Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le lancement de deux procédures afin de revoir les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal souhaite que les habitants de la Commune puissent participer au projet de révision du PLU et propose l'organisation d'une réunion publique afin d'en déterminer les modalités

La procédure de révision allégée du PLU consiste en :

La possibilité de modification du zonage pour l'extension d'un projet de constructions communal en zone NJ afin de permettre sa faisabilité technique et financière. Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur.

La procédure de modification simplifiée du PLU consiste en la possibilité de :

- Modification des emplacements réservés : ajustement et création
- Ajustement du règlement écrit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme

Décide de prescrire la modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal fixe les modalités de la mise à disposition des dossiers qui seront les suivantes :

- Publications communales sur le site internet et mise à disposition des documents d'étude en mairie.
- Cahier d'observations mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Toute personne pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie.

- Possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché, en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département suivant l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

OBJET: Questions diverses

- Mme Véronique DESANDERE souhaite connaître le devenir du tas de gravats déposé par une entreprise de travaux publics, il y a plus de 12 ans sur son terrain situé route de Bizancourt. Ces déchets proviennent des travaux d'assainissement et ont été initialement conservés pour l'entretien des chemins. Mais leur composition hétérogène (terre, rocs, plaque de bitume, dépôts sauvages supplémentaires pendant ces 12 années, ...) n'est pas compatible avec cet usage. Un premier devis a été réalisé pour l'évacuation des déchets en centre agréé. D'autres devis sont en cours (tri des matériaux pour une réutilisation sur le territoire communal).
- La Commune a demandé deux devis pour la remise en état de la voirie au Plesseret, chemin N°8. Le montant du devis de l'entreprise GONTIER de Fournival est de 10 615€ TTC, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux stagiaires seront présentes pendant deux semaines sur la Commune afin d'aider le service technique à l'entretien, aux plantations et à l'aménagement des espaces verts. Actuellement une personne de l'AITT est déjà en renfort pour ce début de saison, pour un mois.
- L'achat d'un lave-vaisselle est prévu au budget, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette acquisition qui rendra plus confortable l'utilisation de la salle des fêtes.
- **Commission travaux, voirie et urbanisme :**
- Plan ADAP cimetière et église :
Le nouvel ossuaire est installé, la réalisation de la dalle d'accueil en ciment derrière le portail principal va suivre puis le marquage au sol et panneautage d'un stationnement PMR.
- Point cantine :
Nous avons reçu la notification du Conseil Départemental pour la subvention de la cantine et du périscolaire, le montant accordé est de 139 000€.
L'ancien local pompiers doit être vide pour le 1er juin 2023. L'ancien logement instituteur va faire office de base de vie pour notre agent technique, les travaux sont en cours.

Infos diverses

- Monsieur le Maire rappelle que les particuliers sont priés d'élaguer les branches d'arbres trop proches des fils télécom, basse tension EDF et éclairage public, ainsi que les haies qui entravent la libre circulation sur les trottoirs.
- **Modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets verts :**
Pour la commune de FOURNIVAL, la collecte des ordures ménagères a lieu les mercredis matin et la collecte de déchets verts a lieu les lundis matin.
Afin de vous assurer que vos déchets soient bien collectés, d'éviter d'encombrer inutilement les trottoirs et de garantir la sécurité des usagers, les contenants (pour les ordures ménagères) et les sacs de déchets verts (dans la limite de 5 sacs par foyer et par semaine) doivent être sortis **la veille au soir** du jour de ramassage et rentré au **plus tôt**. Aucun déchet ne doit demeurer sur la voie publique en dehors des jours de collecte.

La balayeuse passera dans nos rues le mardi 2 mai, je vous remercie de veiller à ce que le stationnement de vos véhicules ne gêne pas son travail.

**Le Maire,
Olivier COULON**





Collecte

des ordures ménagères
et des déchets verts

Il n'y aura **pas de collecte**
le Lundi 1^{er} mai 2023

Une **collecte de**
remplacement aura lieu
le samedi 29 avril 2023.

Pour tout
renseignement :

03 69 12 50 70

environnement@cc-plateaupicard.fr



Bien trier, moins jeter

Plateau Picard

Communauté de Communes